

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 août 2025
COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 01/08/2025

Etaient présents : Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, GOIGOUX Simon, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Rémy, Véronique VINCENT, Agathe ZEHAR, Michel CHASSAGNE, Leslie WALKER

Absent : /

Excusé : /

Secrétaire de séance : Agathe ZEHAR

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025 dernier est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour une demande pour une restauration à midi qui pourrait avoir lieu les jeudis.

1° DELIBERATION POUR TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETER LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 1^{er} août au 08 août 2025 organisée avec la population de la commune ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 26 juin 2025 ;

Vu le courrier adressé au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en date du 16 juin 2025.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que les zones sur les bâtiments pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables du froid, de la chaleur et de l'électricité).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet (centrale au sol et parc éolien uniquement), cela donne un signal clair les incitants à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (état des lieux, livret des paysage, posters par filières et cartes proposant les ZAENR ont été consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Aucune observation n'a été formulée et personne n'est venu consulter le dossier.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été présentées au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR présentées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

Monsieur le Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, au titre de la Charte du Parc.

Le Maire
Michel BABUT

la secrétaire
Agathe ZEHAR

2 DELIBERATION POUR CHOIX DE L'ENTREPRISE – voirie 2025

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre du programme voirie 2025. Il donne lecture du rapport d'analyse comparative des offres établie par l'ADIT 63 et qui peut se résumer ainsi :

EUROVIA : 153 423 € H.T. soit 184 107.60 € TTC

RMCL : 168 844 € H.T. SOIT 202 612.80 € TTC

Il rappelle que l'estimation faite par l'ADIT était de 191 077 € H.T.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 153 423 € H.T et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire
Michel BABUT

la secrétaire,
Agathe ZEHAR

3° DELIBERATION POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT – VOIRIE 2025

Monsieur le Maire précise qu'il a consulté trois banques : CREDIT AGRICOLE, BANQUE POPULAIRE et la CAISSE D'EPARGNE

La banque Populaire n'a pas répondu et la Caisse d'épargne propose un taux de 3.49 %

Il propose donc de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE qui peut se résumer ainsi

Prêt de 140 000 € sur 10 ans échéance trimestrielle au taux de 3.15 %

Prêt de 60 000 € court terme échéance annuelle au taux de 2.35%

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce prêt.

Le Maire
Michel BABUT

la secrétaire
Agathe ZEHAR

4° DELIBERATION POUR FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DE LA TOUR D'AUVERGNE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a été destinataire d'un titre de recette de 5950 € pour les frais de scolarité des enfants de la commune de CHASTREIX scolarisés à l'école primaire publique de LA TOUR D'AUVERGNE ; Il donne ensuite lecture du détail du calcul.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à mandater le titre de recette correspondant aux frais de scolarité

Le Maire,
Michel BABUT

la secrétaire
Agathe ZEHAR

5° DELIBERATION POUR DOSSIER AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier Amende de Police établi par l'ADIT et qui consiste à mettre en place un rada pédagogique pour sensibiliser et inciter les conducteurs à la réduction de leur vitesse. Le montant des travaux est estimé à 7308 € TTC. Le montant calculé de la subvention du conseil départemental est de 4567.5 € soit 75 % du montant H.T.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de Conseil Départemental.

Le Maire,
Michel BABUT

la secrétaire,
Agathe ZEHAR

6° DEMANDE D'ACQUISITION DE MONSIEUR DOMINIQUE JUILLARD

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre FAUGERE – Président de la commission travaux et qui précise que la commission s'est rendue sur place. Pour rappel, Monsieur JUILLARD souhaite acquérir une partie d'un terrain communal situé à Laty. La commission précise que devant la complexité des relations entre Monsieur JUILLARD et Monsieur GAYDIER, elle ne souhaite pas donner un avis favorable à la demande de Monsieur JUILLARD.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vendre de terrain à Monsieur JUILLARD. A noter, lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, il sera

inscrit la régularisation d'un terrain communal concernant un administré qui habite au village de Laty

Le Maire,
Michel BABUT

la secrétaire,
Agathe ZEHAR

7° DELIBRATION POUR DEMANDE DE LOCATION D'UNE PARTIE DELA PARCELLE AB68 –Mr et Mme HAREL

Monsieur le Maire précise que Mr et Mme HAREL souhaitent louer 300 m² de la parcelle AB 68 et appartenant à la Commune afin de pouvoir faire un jardin.

Après délibéré, par 9 voix pour (Agathe ZEHAR ne prend pas part au vote) , le conseil municipal décide de louer 300m² de terrain de la parcelle AB 68 au prix de 50 €/an et précise qu'une convention sera établie entre la commune et les demandeurs. Le maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Michel BABUT

la secrétaire,
Agathe ZEHAR

8° DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie d'Issoire, il convient de rectifier les écritures qui ont été passées sur le budget de l'Eau concernant l'achat du débitmètre. En effet, les écritures comptables doivent être faites sur le budget de la Commune au compte 2156 ainsi qu'au compte 13241 En conséquence, il propose la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE

Opération débitmètre à créer (n°198)

DEPENSES

Compte 2156 : + 3904.80 €

RECETTES

COMPTE 13241 : - 2928.60 €

Compte 1641 + 976.20 €

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le virement de crédit détaillé ci-dessus.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la trésorerie lui a précisé que le compte 042 présentait un déficit de 852 € et que de ce fait, il convient de prévoir un virement de crédit.

Il propose la décision modificative suivante

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
042- 681 + 852 €
611 : - 852 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Compte 231/195 : + 852 €
Compte 040-28157 : + 852 €

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le virement de crédit détaillé ci-dessus.

Le Maire,
Michel BABUT

la secrétaire,
Agathe ZEHAR

9° DELIBERATION POUR NON VALEUR BUDGET COMMUNE ET BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré les services du SGC d'ISSOIRE concernant les non-valeurs sur le budget Eau et sur le budget Commune. Il propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces deux points qui peuvent se résumer ainsi.

BUDGET COMMUNE

La liste des non valeurs se présente comme suit :

Titre de 2016 – 108 pour un montant de 15 €
Titre de 2016 – 196 pour un montant de 15 €
Titre de 2016 – 178 pour un montant de 15 €
Titre de 2016 – 208 pour un montant de 15 €
Titre de 2016 – 146 pour un montant de 15 €
Titre de 2017 – 22 pour un montant de 15 €
Titre de 2017 – 7 pour un montant de 15 €
Titre de 2017 – 40 pour un montant de 15 €
Titre de 2017 - 83 pour un montant de 15 €
Titre de 2017 – 66 pour un montant de 15€
Titre de 2017 – 57 pour un montant de 15 €
Titre de 2016 – 196 pour un montant e 213.77 €
Titre de 2016 – 208 pour un montant de 213.77 €
Titre de 2016 – 145 pour un montant de 213.77 €
Titre de 2016 – 178 pour un montant de 213.77 €
Titre de 2016 – 106 pour un montant de 213.77 €
Titre de 2017 _ 83 pour un montant de 213.77 €
Titre de 2017 – 7 pour un montant de 213.77 €
Titre de 2017 – 57 pour un montant de 213.77 €
Titre de 2017 – 40 pour un montant de 213.77 €
Titre de 2017 – 22 pour un montant de 213.77 €
Titre de 2017 – 66 pour un montant de 213.77 €

Soit un total de 2516.47 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2015

Exercice 2016

T 700700000018 Pour un montant de 43.50 €

T 700700000287 pour un montant de 15.42 €

T 700800000075 pour un montant de 6.21 €

Exercice 2017

T 73345790017 pour un montant de 55.21 €

T 73348820017 pour un montant de 9.04 €

SOIT UN TOTAL DE 1076.20 €

Après délibéré le conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention (GARDETTE Christine) décide d'accepter les non- valeurs mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.

Le Maire,

Michel BABUT

la secrétaire,

Agathe ZEHAR

10 – DELIBERATION POUR AUTORISER UN CAMION – VENTE DE REPAS A EMPORTER

Monsieur le Maire donne la parole à Agathe ZEHAR qui présente la demande qu'elle a reçue de Monsieur Nicolas Benoit. Celui-ci propose de venir les jeudis midi afin de proposer la vente de repas (entrée-plat-dessert).

Après délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (GOIGOUX Simon) le conseil municipal autorise l'intéressé à s'installer au bourg les jeudis midis et précise qu'une location lui sera facturée 150 € pour l'année

Le Maire,

Michel BABUT

la secrétaire

Agathe ZEHAR

